



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTIONS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS PRESENTS : 10

Le douze janvier deux mille vingt-six à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de **Roland GILLIOT - Maire**

Présents : Roland GILLIOT, Damien TIHA, Franck GENET, Joseph BRICHLER, Thierry DESFRERES, Martial DIEUDONNE, Evelyne ERHARD, Alexandra GENIN, Jonathan OTT, Marie-Hélène PEIFFER

Absents: Frédéric PFIFFERLING

Secrétaire de séance : Damien TIHA

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le maire donne ensuite lecture du procès-verbal du conseil du 14 novembre 2025 et le soumet au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Refacturation au Conseil de Fabrique des frais de réfection de la sonorisation de l'église
- Décision prises par le maire par délégation
- Divers et tour de table

1. **Refacturation au Conseil de Fabrique des frais de réfection de la sonorisation de l'église**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 10 Délégation de vote : 0 Absents : 1
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 10 votes contre : 0 Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le 01/12/2025
Délibération affichée le 17/11/2025

Le Conseil municipal, réuni en séance plénière, a **délibéré à l'unanimité** sur la rénovation du système de sonorisation de l'église communale, édifice propriété de la collectivité et affecté à un usage mixte (cultuel et culturel). Les travaux, jugés nécessaires en raison de la vétusté des équipements actuels, visent à améliorer la qualité sonore pour les offices religieux, les concerts et les manifestations culturelles.

Conformément aux principes de **subsidiarité** et de **mutualisation des coûts**, la commune prendra en charge l'intégralité des frais, tout en sollicitant une participation du **Conseil de fabrique** à hauteur

de **100 % du montant hors taxes (HT) des travaux**, soit **2 705,83 €**. Cette décision s'inscrit dans le cadre légal du **régime concordataire d'Alsace-Moselle** (articles L. 2543-3 et L. 2541-12 du CGCT) et respecte les dispositions du **Code du patrimoine** (article L. 212-4).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

2. Décisions prises par le maire par délégation

Néant

3. TOUR DE TABLE

a) **Entretien du domaine public** Trois actions prioritaires sont identifiées :

- **Réseau pluvial** : Remise en place des **grilles d'avaloir** (ou "seaux" en terminologie locale) pour éviter les risques d'engorgement, conformément aux obligations d'entretien des ouvrages communaux (art. **L. 2212-2 du CGCT**).
- **Cimetière communal** : Réapprovisionnement en **gravillons** (ou cailloux) sur les allées de l'ancien cimetière, afin de garantir la sécurité des usagers et la décence des lieux (art. **L. 2223-1 du CGCT**).
 - **Voirie** : Envoi d'un **courrier de mise en demeure** à l'administré dont la haie empiète sur le domaine public routier

b) **Gestion des milieux naturels – Étang communal "Neuf Étang"** L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a réalisé une visite de contrôle.

En attente :

- **Transmission du compte-rendu** par l'OFB
 - **Surveillance active** :
 - *Niveau d'eau* : risque d'inondation ou d'assèchement
 - *État du chemin* : sécurité des riverains et usagers
 - *Action* : Programmer une inspection interne et consulter les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) si nécessaire.
- c) **1. Marchés publics et élagage** *Question en suspens* : la procédure de mise en concurrence a-t-elle été respectée pour les travaux d'élagage ? → oui

d) **Entretien du domaine public** Trois actions prioritaires sont identifiées :

- **Réseau pluvial** : Remise en place des **grilles d'avaloir** (ou "seaux" en terminologie locale) pour éviter les risques d'engorgement,
- **Cimetière communal** : Réapprovisionnement en **gravillons** (ou cailloux) sur les allées de l'ancien cimetière, afin de garantir la sécurité des usagers et la décence des lieux
- **Voirie** : Envoi d'un **courrier de mise en demeure** à l'administré dont la haie empiète sur le domaine public

e) **Ressources humaines – Agent communal en arrêt**

L'arrêt de travail de l'ouvrier communal pourrait se prolonger.

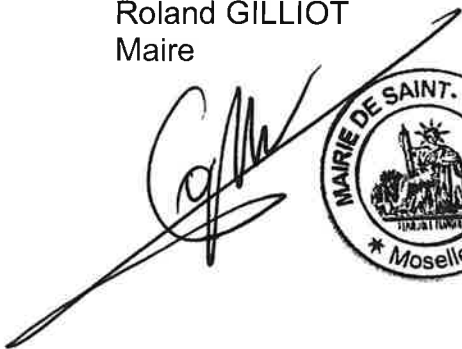
Procédure :

- **Évaluation médicale** : Solliciter un avis du médecin de prévention (art. **L. 4624-1 du Code du travail**) pour statuer sur l'aptitude ou l'aménagement de poste.
- **Remplacement** : Si l'absence dépasse **3 mois**, engager une procédure de recrutement temporaire (contrat à durée déterminée d'usage, art. **L. 312-2 du Code général de la fonction publique territoriale**). *À prévoir* : délibération du conseil municipal pour création de poste si besoin.

- f) **Bilan financier – Investissements du mandat** *Objectif* : Établir un **état récapitulatif** des réalisations et engagements financiers depuis le début du mandat, en distinguant :
- **Dépenses exécutées** (subventions, marchés, autofinancement).
 - **Projets en cours** (avec échéancier et sources de financement : DETR, FEADER, etc.). *Outils* : S'appuyer sur le **compte administratif** et les rapports de la **chambre régionale des comptes**. *Perspective* : Préparer une présentation synthétique pour le prochain conseil municipal.
- g) **Sécurité routière – Carrefour à risque** Le carrefour entre la **route de Gondrexange**, la **route de France**, et la **Haute des Écoles** nécessite une **révision de la signalisation prioritaire**. *Démarches* :
1. **Diagnostic** : Faire réaliser une étude de dangerosité par les services de la **DREAL** ou un bureau d'études agréé.
 2. **Modification réglementaire** : Prendre un **arrêté municipal** après avis de la commission départementale de sécurité routière.
- h) **Patrimoine communal – Clocher et abat-sons**
- **Abat-sons** : La **facture du matériel** a été réglée
À programmer : La pose dès les beaux-jours
 - **Clocher** : Le **coq girouette** présente une **inclinaison anormale**, pouvant indiquer :
 - Un défaut de fixation (risque de chute).
 - Une détérioration de la charpente*A faire* : Sécuriser la zone et solliciter un devis pour intervention.
- i) **Éclairage public – Dysfonctionnements** Deux anomalies signalées :
- **Lampe clignotante** : Probable défaut de ballast ou d'alimentation (à vérifier par le prestataire en charge de la maintenance, contrat à consulter).
 - **Lampe manquante** : *En cours d'étude* par les services techniques.
- j) **Domaine communal – Terrain rue de la Palière**
Le **compromis de vente** a été signé.
Prochaines étapes : **Acte authentique** chez le notaire

La séance est levée à 21h50.

Roland GILLIOT
Maire



Damien TIHA
Secrétaire de séance



